

INSTRUCTION

N° 96-004-R1-R43 du 15 janvier 1996

NOR : BUD R 96 00004 J

Texte publié au BOCP

**ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES - INTÉGRATION AUTOMATIQUE
DU REGISTRE 622 DES COMPTABLES DES DOUANES**

ANALYSE

Principes de l'automatisation - Modalités d'application

Date d'application : 01/01/1996

MOTS-CLÉS

COMPTABILITÉ ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCENTRÉS DU TRÉSOR ;
COMPTABLE SUPÉRIEUR ; ADMINISTRATION FINANCIÈRE ; DOUANES ; RECETTES ; INTÉGRATION ;
INFORMATIQUE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

TPGR	TPG	DOM	DP										

DIFFUSION

CS 3

DIRECTION DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Sous-direction C - Bureau C1

Sous-direction M - Bureau M4

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - LES PRINCIPES DE L'INTÉGRATION.....	4
CHAPITRE 2 - L'INTÉGRATION DES ÉCRITURES DANS LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT	5
1. DATE DES ÉCRITURES.....	5
2. CONTRÔLES	5
2.1. Contrôles en matière d'écritures comptables :	5
2.2. Contrôles en matière de pièces justificatives :	6
2.3. Contrôle en matière d'apurement des comptes d'imputation provisoire :	6
3. LES DOCUMENTS ISSUS DE L'INTÉGRATION AUTOMATIQUE	6
3.1. Le bilan de l'intégration	6
3.2. Le journal CGE	7
3.3. Les états spécifiques a l'intégration automatique du registre 622	7
3.3.1. La liste des écritures à régulariser et imputées provisoirement au crédit du compte 475.981 (Etat 373-0).....	7
3.3.2. La liste des écritures non transférées et imputées provisoirement au crédit du compte 475.988 (Etat 373.1).....	8
3.3.3. La liste des écritures intégrées en Comptabilité Générale de l'Etat (Etat 375.0)	8

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE N° 1 : Liste des écritures à régulariser et imputées au crédit du compte 475.981 (Etat 373.0).....	9
ANNEXE N° 2 : Liste des écritures non transférées et imputées au crédit du compte 475.988 (Etat 373.1).....	10
ANNEXE N° 3 : Liste des écritures intégrées en Comptabilité Générale de l'Etat (Etat 375.0).....	11

Les progrès intervenus en matière d'intégration des écritures permettent désormais d'organiser l'intégration automatique des recettes des comptables des Douanes dans la Comptabilité Générale de l'Etat.

Les registres 622, cahiers de dépouillement des recettes des comptables des Douanes, sont donc désormais intégrés automatiquement tous les mois par les départements informatiques du Trésor dans les fichiers de l'application Comptabilité Générale de l'Etat à partir des informations télétransmises par les recettes régionales des Douanes.

Les services comptabilité contrôlent les écritures intégrées sur les journaux comptables en les rapprochant des pièces justificatives et de l'exemplaire papier du registre 622, support de la certification des écritures par le receveur régional des Douanes.

Cette instruction entre en application pour l'intégration du registre 622 du mois de janvier 1996 produit conformément au calendrier de la note de service n° 95-222 R-S du 15 décembre 1995 relative aux comptes annuels de l'Etat.

LE DIRECTEUR DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR ADJOINT

J. PERREAULT

CHAPITRE 1

LES PRINCIPES DE L'INTÉGRATION

Dès réception du fichier informatique des écritures à intégrer transmis par les recettes principales régionales des Douanes, un contrôle de forme et de fonds est réalisé par le département informatique du Trésor. Si aucune anomalie n'est décelée dans les informations transmises, les écritures sont intégrées dans la Comptabilité Générale de l'Etat du poste comptable de rattachement.

Dans le cas contraire, soit l'ensemble du fichier est rejeté si l'anomalie porte sur le code « POSTE » ou si le fichier est mal constitué, soit les écritures sont portées au crédit du compte 475.981 « *Imputation provisoire de recettes diverses - Recettes diverses - Intégration automatique des recettes des administrations financières - Recettes à régulariser* » en fonction de l'anomalie détectée.

Après la vacation normale de saisie des écritures en Comptabilité Générale de l'Etat, une mise à jour automatique du fichier comptable local est effectuée à partir des écritures reçues.

Les écritures intégrées automatiquement sont fusionnées avec les écritures saisies habituellement par les transactions de l'application Comptabilité Générale de l'Etat afin d'être centralisées à l'ACCT.

CHAPITRE 2

L'INTÉGRATION DES ÉCRITURES DANS LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE DE L'ÉTAT

1. DATE DES ÉCRITURES

L'intégration automatique du registre 622 dans la Comptabilité Générale de l'Etat est comptabilisée en date du dernier jour du mois écoulé.

Toutefois, les écritures de transfert sont soumises au principe général d'exécution des opérations en date courante.

En conséquence, celles-ci sont intégrées au crédit du compte 475.988 « *Imputation provisoire de recettes diverses - Recettes diverses - Divers* » qui est apuré selon les cas, soit automatiquement, soit manuellement par le comptable.

- *apurement automatique du compte 475.988*

En cours d'année, lorsque la spécification 2 est indiquée dans le fichier informatique (numéro de code du correspondant, ou du comptable centralisateur, selon la nature du transfert) le compte 475.988 est automatiquement débité, en date courante, par le crédit du compte de transfert.

En fin d'année, les écritures de transfert des opérations du registre 622 du mois de décembre sont exceptionnellement comptabilisées directement au crédit des comptes 391.01 « *Transferts pour le compte des correspondants du Trésor - Transferts de recettes* » ou 391.31 « *Transferts divers entre comptables supérieurs - Transferts de recettes* » sans transiter par le compte 475.988.

Elles sont conventionnellement datées au 31 décembre.

- *apurement manuel du compte 475.988*

En cours d'année, lorsque la spécification 2 est absente ou erronée dans le fichier informatique, le compte 475.988 est débité immédiatement par le comptable, en date courante, par le crédit du compte de transfert.

En fin d'année, pour les opérations du registre 622 du mois de décembre, le débit du compte 475.988 et le crédit du compte de transfert sont conventionnellement datés au 31 décembre.

2. CONTRÔLES

La procédure d'automatisation permet aux comptables du Trésor de se dégager des tâches matérielles de saisie et de renforcer leurs contrôles conformément aux dispositions suivantes, dont la mise en oeuvre est obligatoire.

2.1. CONTRÔLES EN MATIÈRE D'ÉCRITURES COMPTABLES :

Rapprocher *systématiquement* le registre 622 papier des bordereaux de règlement 615, des balances des comptes en deniers, du journal CGE et des états spécifiques issus de l'intégration (Cf. paragraphe 3).

2.2. CONTRÔLES EN MATIÈRE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES :

Vérifier les pièces, s'assurer de l'absence de recettes négatives à transférer aux attributaires (Cf. instruction n° 81-171 A-MO-PR du 19 novembre 1981 relative à la suppression de la procédure des débits d'office), rapprocher les pièces des écritures comptables telles qu'elles ont été intégrées en CGE.

2.3. CONTRÔLE EN MATIÈRE D'APUREMENT DES COMPTES D'IMPUTATION PROVISOIRE :

- transférer immédiatement les recettes aux attributaires
Exemple : compte 475.711 « *Recettes encaissées pour le compte des comptables municipaux ou spéciaux* ».
- suivre les demandes d'émission de titres aux ordonnateurs
Exemple : compte 475.948 « *Imputation provisoire des recettes des administrations financières - Recettes diverses* ».

3. LES DOCUMENTS ISSUS DE L'INTÉGRATION AUTOMATIQUE

3.1. LE BILAN DE L'INTÉGRATION

A l'issue de la mise à jour du fichier comptable par les écritures intégrées automatiquement, l'état n° 348-0 « Bilan de l'intégration automatique des écritures comptables » est produit afin de préciser pour chaque trésorerie générale de rattachement le nombre et le montant des écritures intégrées automatiquement.

Il permet au service comptabilité d'effectuer tout rapprochement utile avec le journal CGE.

L'état est classé par origine des fichiers (GEC, MEN, REC, R 622 ...), date d'écriture et numéro de fichier.

La colonne « émetteur » indique la recette principale régionale des Douanes qui est à l'origine de la transmission du fichier (représenté par le numéro de département de résidence de celle-ci suivi d'un numéro d'ordre s'il en existe plusieurs dans un même département).

Exemple : 013.1 Recette régionale des Douanes de Marseille
013.2 Recette régionale des Douanes de Provence.

Les numéros de fichier sont propres à chacune des applications remettantes (origine) et organisme émetteur. Il convient pour le service comptabilité *d'en vérifier la séquentialité* à chaque nouvelle transmission et de prendre contact avec l'équipe informatique responsable de l'application CGE si cette séquentialité est rompue.

La colonne « Observations » de l'état peut retracer dans certains cas le message suivant :

« *Fichier rejeté pour anomalie ou aucun fichier remis ce jour pour cette origine* ».

- soit lorsque la recette principale régionale des Douanes a transmis un fichier incorrect rejeté par l'application CGE lors des contrôles d'intégration.
- soit lorsqu'elle n'en a transmis aucun.

Dans cette dernière hypothèse le message est systématiquement édité à compter du 5 du mois courant jusqu'à réception du fichier de la recette principale régionale des Douanes.

En présence de cette observation, le service comptabilité prend contact avec l'équipe informatique responsable de la Comptabilité Générale de l'Etat au sein du département informatique du Trésor.

Cas où le comptable est en possession du registre 622 papier.

Après consultation du receveur principal régional des Douanes, s'il s'avère que le fichier informatique ne peut pas être intégré avant la date limite de comptabilisation du registre 622, ce dernier est intégré manuellement au vu du document papier. Le fichier informatique du mois considéré n'est pas transmis afin d'éviter tout risque de double comptabilisation.

Le bilan de l'intégration comporte un total général, toutes dates d'écritures confondues, pour une origine donnée.

3.2. LE JOURNAL CGE

La mention « *INT.R622* » suivie du numéro identifiant la recette principale régionale des Douanes émettrice est reportée sur le journal CGE en colonne « *Observations* » afin d'indiquer la provenance des écritures.

Une totalisation distinguant les fiches d'écritures saisies manuellement des écritures intégrées automatiquement est effectuée sur le journal pour chaque date d'écriture. Elle s'ajoute aux totalisations existantes et permet de rapprocher le journal CGE à la fois du « *bilan de l'intégration automatique des fichiers d'écritures comptables* » (état n° 348-0) et du total des fiches d'écritures saisies lors de la vacation de télétraitement.

Cette totalisation apparaît à la suite de la mention « *INT.R622* »

3.3. LES ÉTATS SPÉCIFIQUES A L'INTÉGRATION AUTOMATIQUE DU REGISTRE 622

Les états sont édités aux fins de contrôle des écritures par rapprochement avec le registre 622 papier et le journal CGE.

3.3.1. La liste des écritures à régulariser et imputées provisoirement au crédit du compte 475.981 (Etat 373-0)

Cet état retrace toutes les écritures qui n'ont pu être intégrées directement en Comptabilité Générale de l'Etat du fait de la détection d'une anomalie lors de la lecture du fichier informatique.

Ces anomalies sont systématiquement portées au crédit du compte 475.981 « *Imputation provisoire de recettes diverses - Recettes diverses - Intégration automatique des recettes des administrations financières - Recettes à régulariser* ».

Pour chaque écriture anormale, l'image de cette écriture telle qu'elle a été transmise par le receveur régional des Douanes est éditée accompagnée du ou des messages d'anomalie suivants :

- date d'écriture erronée.
- sens d'écriture erroné.
- compte débité différent de 390.52.
- compte débité ou crédité inexistant dans la nomenclature.
- compte débité ou crédité utilisé dans le mauvais sens.
- compte de transfert automatisé utilisé à tort.
- compte de transfert de dépenses utilisé à tort.
- écriture négative pour un compte différent de 461.4 et de la classe 9.

Ce dernier message signifie que tout crédit négatif concernant un compte autre que le compte 461.4 « *Décaissements à régulariser - Remboursements divers à la charge de tiers* » et un compte de la classe 9, sera automatiquement imputé au crédit du compte 475.981.

Cette procédure a pour objet de permettre au trésorier-payeur général d'apprécier la régularité d'une écriture négative et d'éviter notamment tout transfert aux attributaires de recettes négatives.

Le compte 475.981 doit être apuré *dans les plus brefs délais et dans tous les cas avant l'intégration du registre 622 suivant*, soit par intégration manuelle de l'écriture, après régularisation éventuelle, soit par rejet au receveur principal régional des Douanes à l'appui d'un avis de règlement 0.401.

Toute correction sur un compte de classe 9 a une incidence sur le registre 626 CP « *Etat général des opérations budgétaires et des recettes fiscales recouvrées au profit des comptes spéciaux du Trésor* » et doit donc être effectuée conjointement avec le receveur principal régional des Douanes.

3.3.2. La liste des écritures non transférées et imputées provisoirement au crédit du compte 475.988 (Etat 373.1)

Cet état retrace toutes les écritures figurant sur le registre 622 au crédit des comptes de transfert 391.01 « *Transferts pour le compte des correspondants du Trésor - Transferts de recettes* » ou 391.31 « *Transferts divers entre comptables supérieurs - Transferts de recettes* » n'ayant pas fait l'objet d'une écriture de transfert automatique en raison d'une spécification 2 absente ou erronée dans le fichier informatique.

Exemples :

Autres départements - Impôts sur les spectacles : imputation compte 391.31.

Droits de port : imputation compte 391.31.

Il n'y a pas de spécification 2 indiquée sur le registre 622, car celle-ci varie en fonction du trésorier-payeur général destinataire de la recette.

Chaque écriture listée est accompagnée du message indiquant le motif de la non-imputation au compte de transfert.

Le compte 475.988 doit être apuré *immédiatement* par transfert des recettes aux attributaires.

3.3.3. La liste des écritures intégrées en Comptabilité Générale de l'Etat (Etat 375.0)

Cet état retrace toutes les écritures intégrées automatiquement en Comptabilité Générale de l'Etat après les contrôles effectués à réception du fichier informatique du registre 622.

Les écritures de classe 9 sont détaillées par compte et spécification afin de faciliter pour le service recouvrement le suivi des imputations.

Les autres écritures sont cumulées par compte.

Si la mention « *Ecritures à régulariser* » est éditée à la suite du compte 475.981 « *Imputation provisoire de recettes diverses - Recettes diverses - Intégration automatique des administrations financières - Recettes à régulariser* », le montant correspondant doit être identique au « *montant total à régulariser* » édité sur l'état 373.0.

Si la mention « *Ecritures non transférées* » est éditée à la suite du compte 475.988 « *Imputation provisoire de recettes diverses - Recettes diverses - Divers* », le montant correspondant doit être identique au « *montant total à régulariser* » édité sur l'état 373.1.

Enfin, le « *montant total du registre* » édité sur cet état doit correspondre au montant du registre 622 papier transmis par la recette principale régionale des Douanes.

ANNEXE N° 2 : Liste des écritures non transférées et imputées au crédit du compte 475.988 (Etat 373.1)

ETAT CGE 373-1
PAGE zzz9
EDITION DU jj mm aaaa

LISTE DES ECRITURES DU REGISTRE 622 (DOUANES) NON TRANSFEREES
ET IMPUTEES PROVISOIREMENT AU CREDIT DU C/ 475.988
RECETTE PRINCIPALE REGIONALE DE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

DATE	SENS	COMPTE	S P E C I	S P E C 2	ANNUIL	M O T A N T	MOTIF DE LA NON IMPUTATION DEFINITIVE
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZZ9 ZZZZZZZZZZZ9	x x	Szzzz zzz.zzz.zzz.zzz9,99	XX
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZZ9 ZZZZZZZZZZZ9	x x	Szzzz zzz.zzz.zzz.zzz9,99	XX
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZZ9 ZZZZZZZZZZZ9	x x	Szzzz zzz.zzz.zzz.zzz9,99	XX
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZZ9 ZZZZZZZZZZZ9	x x	Szzzz zzz.zzz.zzz.zzz9,99	XX
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZZ9 ZZZZZZZZZZZ9	x x	Szzzz zzz.zzz.zzz.zzz9,99	XX

MONTANT TOTAL A REGULARISER : Szzzz.zzz.zzz.zzz9,99

TRESORÉRIE GÉNÉRALE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

LISTE DES ÉCRITURES DU REGISTRE 622 (DOUANES) INTÉGRÉES DANS LA C.G.E.

RECETTE PRINCIPALE RÉGIONALE DE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ETAT CGE 375-0

PAGE zzz9

EDITION DU jj mm aaaa

DATE	SENS	COMPTE	S P E C I	S P E C 2	ANNUL	M O N T A N T	OBSERVATIONS
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
SOUS TOTAL PAR TYPE DE RECETTES :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
SOUS TOTAL PAR TYPE DE RECETTES :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
TOTAL DU COMPTE xxxxxxxxxxxx :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
SOUS TOTAL PAR TYPE DE RECETTES :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
jj mm aaaa	xxxx	XXXXXXXXXXXX	XXXXXXXXXXXX	ZZZZZZZZZZ	x	zzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
SOUS TOTAL PAR TYPE DE RECETTES :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
TOTAL DU COMPTE xxxxxxxxxxxx :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
TOTAL DE LA CLASSE x :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
TOTAL DU COMPTE xxxxxxxxxxxx :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
TOTAL DU COMPTE xxxxxxxxxxxx :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
TOTAL DE LA CLASSE x :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
TOTAL DU COMPTE xxxxxxxxxxxx :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	ECRITURE NEGATIVE
TOTAL DU COMPTE xxxxxxxxxxxx :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	ECRITURES A REGULARISER
TOTAL DU COMPTE xxxxxxxxxxxx :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	ECRITURES NON TRANSFÉREES
TOTAL DE LA CLASSE x :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	
MONTANT TOTAL DU REGISTRE :						Szzzzz.zzz.zzz.zzz.zzz9,99	

ANNEXE N° 3 : Liste des écritures intégrées en Comptabilité Générale de l'Etat
(Etat 375.0)

